

Bureau syndical du 8 juillet 2014

DELIBERATION N° 2014-07-53
Adoption des modalités de modification du fonctionnement optimisé des installations suite aux demandes des collectivités adhérentes

Nombre de membres 23			L'an deux mille quatorze, le huit juillet, à quinze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la faculté de Lettres, à CORTE, sous la présidence de François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
23	10	14	
Présents :			
Mesdames : Marie ZUCCARELLI, Messieurs : François TATTI, Don Georges GIANNI, Guy ARMANET, Xavier POLI, Jean-Baptiste GIFFON, François FAGGIANELLI, Antoine POLI, Paul LIONS, Jean-Louis MASSIANI			
Absents représentés:			
Mesdames: Marie Laurence SOTTY représentée par Marie ZUCCARELLI, Serena BATTESTINI représentée par Guy ARMANET Messieurs: Jean PAJANACCI représenté par François TATTI, Jean-Noël VALERY représenté par Xavier POLI			
Absents :			
Madame: Messieurs: Pierre GUIDONI, Jean-Louis MILANI, François DOMINICI, Jean-Pierre GIORDANI, Jean-Jacques FERRARA, Yoan HABANI, François GIORGI, Ange-Pierre VIVONI, Jean ALFONSI			
Convocation envoyée le : 1 ^{er} juillet 2014		Certifié exécutoire,	
Affichage de la convocation le : 1 ^{er} juillet 2014		après transmission en Préfecture le : 10/07/2014 et de la publication de l'acte le: 10/07/2014	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20140708-2014-07-53-DE
Date de télétransmission : 10/07/2014
Date de réception préfecture : 10/07/2014

DELIBERATION 2014-07-53: Adoption des modalités de modification du fonctionnement optimisé des installations suite aux demandes des collectivités adhérentes

Le Président expose:

Depuis sa création, le SYVADEC a mis en place sur l'ensemble de ses infrastructures un mode de gestion optimisé afin répondre au niveau de production des collectivités adhérentes, tout en respectant un cadre budgétaire de plus en plus contraint. Cette optimisation du service a permis de ne pas augmenter les cotisations – à l'exception des hausses de fiscalités (TVA et TGAP) – et ce malgré un accroissement important des coûts de prestations de service (enfouissement, hausse du carburant...).

Toutefois, aujourd'hui, un certain nombre de collectivités adhérentes souhaitent offrir à leurs administrés des services supplémentaires : collecte 7 jours sur 7, collecte les jours fériés, collecte en continu. Afin de pouvoir répondre à ces demandes d'extension de service, et sous réserve de la faisabilité technique, le Président propose de définir les modalités de réponse et de mise en œuvre de ces services supplémentaires.

Ainsi, chaque demande devra être formalisée auprès du SYVADEC avec l'ensemble des contraintes techniques (tonnages, nombre de camions, capacité, horaires...). La demande sera ensuite examinée par les services pour vérifier la faisabilité technique. Enfin, le service demandé sera cadré par le biais d'une convention bipartite qui définira les modalités organisationnelles et financières.

Les extensions de service générant des surcoûts importants, il est donc prévu de les répercuter aux collectivités qui en font la demande :

- Jour férié ou dimanche : 800 € par jour d'ouverture
- Heure supplémentaire : 150€ par heure d'ouverture

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir l'autoriser à signer toute convention relative à ces extensions de service.

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Ouï l'exposé de M. François TATTI, Président,

Décide à l'unanimité:

D'autoriser le Président à signer toute convention relative à des demandes d'extension de service dans les conditions énumérées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20140708-2014-07-53-DE
Date de télétransmission : 10/07/2014
Date de réception préfecture : 10/07/2014

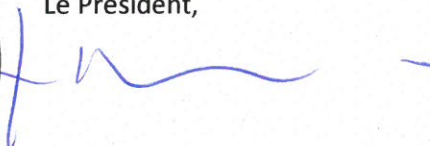
Autorise:

Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne l'exécution, le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20140708-2014-07-53-DE
Date de télétransmission : 10/07/2014
Date de réception préfecture : 10/07/2014